



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **08 JUIN 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Tony BARCELLINI, Maire.

Ouverture de la séance à 18h08

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner : Mme FARDO Evelyne

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
BARCELLINI Tony	☒	☐	☐
BARGE-SANSELME Pierre-Henri	☒	☐	☐
BONHOMME Guy	☐	☒	☒
CARBONNEL Christian	☐	☒	☒
CATHALA Sophie	☒	☐	☐
FARDO Evelyne	☒	☐	☐
FILIPPI Chantal	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
MASSELOT Raymonde	☐	☒	☒
PEYTOU Laura	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RENAUDIN Monique	☒	☐	☐
SCARPULLA Jean-Claude	☒	☐	☐
VALENTE Nicolas	☒	☐	☐

Date de la convocation : 01/06/2026

Nombre de membres en
Exercice : 15

Nombre de Conseillers
Présents : 12

Nombre de
Pouvoirs : 03

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 17 avril 2026.

Des précisions sont demandées concernant l'impact de la fiscalité communale ainsi que certains éléments mentionnés lors de la précédente séance.

Le maire rappelle que l'augmentation du taux communal de taxe foncière est de 1,7 %.

L'opposition précise que l'impact réel pour les contribuables est plus proche de 2,5 %, en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales.

Une demande de correction du procès-verbal est formulée afin d'ajouter une précision concernant le rôle de l'administration fiscale dans certaines désignations.

Il est également indiqué par plusieurs membres que le délai de transmission du document leur est apparu relativement court.

Le procès-verbal est amendé en séance afin de tenir compte des observations formulées.

Le Conseil municipal approuve ensuite le procès-verbal du 17 avril 2026.

Vote : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026
2. Approbation du Compte Financier unique 2025
3. Affectation définitive du résultat 2025
4. Recrutement personnel non titulaire
5. Création de poste (Directrice / Directeur général des services)
6. Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Mise en valeur de l'église -AT03AV16
8. Subventions aux associations
9. Remboursement des frais avancés pour la fête de voisin

Informations et Sujets Divers



2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DELIBERATION N° : 20260608-36

Rapporteur Mr Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 qui généralise la production d'un CFU dès l'exercice 2024.

Considérant que ce compte financier unique se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2025.

Monsieur Laffont présente le compte financier unique 2025 relatif au budget général de la commune de Cadours :

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 319 314.52 € et les recettes à 1 481 497.94€.

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 1 189 012.59€ cumulé avec l'excédent de l'exercice 2025 : 162 183.42€ génère un excédent de fonctionnement cumulé de 1 351 196.01€.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 463 710.15 € et les recettes à 77 951.16 € ce qui génère un déficit d'investissement pour l'exercice 2025 du -385 758.99€. Le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2024 : - 2 299.91€, soit un déficit cumulé de - 388 058.90 €.

Les Restes à réaliser s'élevant dépenses à 87 291.33 € et Les en recettes à 202 917.94 €, le solde est positif pour 115 626.61€.

Monsieur LAFFONT Didier, maire en 2025 et donc ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte la salle afin de permettre aux membres du conseil municipal de délibérer.

Monsieur BARCELLINI Tony récemment élu fait procéder au vote et propose d'accepter le compte administratif sus cité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2025 de la commune de Cadours.
- **De donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'arrêter** le Compte Financier Unique de la commune de Cadours comme ci-dessus.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

L'ancien maire Didier Lafont et Julian Marc présentent les comptes 2025 à la demande de la nouvelle majorité.

Le Compte Financier Unique 2025 est présenté à l'assemblée.

Les principaux résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement : 1 351 196,01 €

Déficit cumulé d'investissement : 388 058,90 €

Solde positif des restes à réaliser : 115 626,61 €

Plusieurs membres du Conseil interviennent au sujet de la situation financière de la commune.

Les échanges portent notamment sur l'analyse des résultats financiers, les modalités de présentation et de communication des données budgétaires ainsi que sur l'incidence de l'emprunt relais et ses modalités de remboursement.

Il est rappelé que les données comptables présentées ne font l'objet d'aucune contestation quant à leur exactitude. Les divergences exprimées concernent essentiellement leur interprétation et leur présentation.

Un échange nourri oppose majorité et opposition concernant la communication faite avant les élections : L'opposition rappelle qu'un excédent de plus d'un million d'euros existait au 31 décembre 2025. La majorité souligne qu'un prêt relais de plus de 400 000 € devait être remboursé peu après. L'opposition répond que ce prêt relais était compensé par des subventions et remboursements de TVA à percevoir et qu'il ne modifiait pas fondamentalement l'équilibre financier. Le débat porte davantage sur la manière de communiquer les chiffres que sur leur exactitude comptable.

Analyse financière présentée

Selon les ratios exposés :

Dépenses de fonctionnement par habitant inférieures à la moyenne nationale de la strate.

Endettement maîtrisé.

Bonne capacité d'autofinancement.

Taux d'épargne supérieur aux références nationales.

Charges de personnel contenues.

Conclusion présentée par les intervenants :

La commune dispose d'une situation financière jugée saine, avec des capacités d'investissement préservées. Le CFU 2025 est adopté.

M. Didier LAFFONT, ancien maire et ordonnateur de l'exercice concerné, quitte la salle conformément aux dispositions applicables lors de l'examen de cette délibération.

Pour :	14	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

3. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025
DELIBERATION N° : 20260608-37

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe que suite à l’approbation du Compte Financier Unique 2025, il convient de procéder à l’affectation des résultats.

Vu les instructions de la M57,

Conformément aux dispositions du code Général des collectivités territoriales et au référentiel budgétaire et comptable M57, nous avons procédé par délibération 20260216-07, accompagnée de la validation par le comptable public des résultats ainsi que la prise en charge des Restes à Réaliser, à la reprise anticipée des résultats.

Vu l’approbation du Compte Financier Unique du Budget Général de la commune de Cadours,

Il est proposé les affectations définitives suivantes :

Fonctionnement :	
Résultat 2025	+ 162 183.42 €
Résultat antérieur (reporté)	+ 1 189 012.59 €
Résultat cumulé	+ 1 351 196.01 €
Investissement	
Résultat 2025	385 758.99 €
Résultat antérieur (reporté)	2 299.91 €
Résultat cumulé	388 058.90 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 87 291.33 €
Restes à réaliser en recettes	+ 202 917.94 €
Solde	+ 115 626.61€

Affectation :

⇒ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au D001 « Déficit d'investissement reporté », la somme de 388 058.90 €

⇒ L'affectation en recettes de fonctionnement est portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 1 078 763.72 €

⇒ Affectation en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) est de 272 432.29 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** l'affectation et le report des résultats 2025 tel que présentés ci-dessus.
- **De confirmer** les affectations inscrites au Budget 2026 de la commune de Cadours.

Le Conseil municipal examine l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il est décidé :

- D'affecter 272 432,29 € en réserve au compte 1068 ;
- De reporter 1 078 763,72 € en fonctionnement ;
- De reporter un déficit d'investissement de 388 058,90 €.

Pour :	15	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

4. RECRUTEMENT PERSONNEL NON TITULAIRE

DELIBERATION N° : 20260608-38

Rapporteur Mr Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 08/12/2025 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- **De créer** les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadre d'emploi	Nb postes	Missions
Technique	C	Agents techniques territoriaux Tous grades	2	Entretien espaces verts, espaces publics et bâtiments
Administrative	A	Attachés Tous grades	2	Administration générale finances, Délivrance des titres sécurisés Urbanisme
	B	Rédacteurs territoriaux Tous grades		
	C	Adjoints administratifs Territoriaux Tous grades		

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal renouvelle les modalités de recours à des agents non titulaires afin de répondre :

- Aux besoins saisonniers ;
- Aux accroissements temporaires d'activité.

Pour :	15	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

Rapporteur M. Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Directrice Générale des Services a fait connaître son souhait de quitter ses fonctions à compter du 1er septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public, de garantir la coordination des services municipaux et de poursuivre les projets structurants engagés par la commune, notamment dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose ainsi de créer un poste de « Responsable des services et de la revitalisation du centre-bourg » à temps complet à raison de 35/35ème.

L'agent exercera notamment les missions suivantes :

Coordination et pilotage des services

- Assure la coordination, l'organisation et le suivi de l'activité des services municipaux ;
- Assure un rôle d'interface entre les élus, les services municipaux, les partenaires institutionnels et les prestataires ;
- Veille à la bonne exécution des décisions municipales et au suivi des projets communaux ;
- Conseille les élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Assure une veille réglementaire et administrative dans les domaines relevant de ses missions ;
- Prépare et suit les réunions, dossiers et projets relevant de son champ de compétence ;
- Assure le suivi administratif des conventions, contrats et partenariats de la collectivité.

Revitalisation du centre-bourg et développement territorial

- Assure le pilotage et le suivi des procédures de résorption de l'habitat insalubre et des opérations de recyclage immobilier engagées par la commune ;
- Coordonne les démarches liées aux dispositifs de type RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou Dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière), en lien avec les partenaires institutionnels compétents ;
- Assure le suivi administratif, technique et financier des opérations de requalification de l'habitat dégradé et de lutte contre la vacance ;
- Accompagne les propriétaires, partenaires et opérateurs mobilisés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat ;

- Assure le suivi des marchés publics, contrats et conventions.

Gestion administrative et financière des projets

- Participe à l'élaboration et au suivi budgétaire ;
- Assure le suivi administratif et financier des projets d'investissement ;
- Prépare les demandes de financement et assure le suivi des opérations subventionnées ;
- Contribue à l'élaboration des documents de pilotage et d'aide à la décision.

Ressources humaines et management

- Participe à l'identification des besoins en effectifs et en compétences des services ;
- Accompagne les responsables et les agents dans l'organisation du travail et l'amélioration des pratiques professionnelles ;
- Participe à la définition des besoins de formation ;
- Veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité et des obligations réglementaires.

Relations institutionnelles

- Représente la collectivité dans les réunions techniques relevant de ses domaines d'intervention ;
- Assure le suivi des relations avec les partenaires institutionnels et les organismes extérieurs ;
- Peut être amené à participer à des réunions organisées en dehors des horaires habituels de service.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :

Catégorie B

- Rédacteur territorial ;
- Rédacteur principal de 2ème classe ;
- Rédacteur principal de 1ère classe.

Catégorie A

- Attaché
- Attaché principale

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que la commune compte moins de 2 000 habitants, en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er septembre 2026, à la création du poste permanent de « Responsable des services et de la revitalisation du centre-bourg » à temps complet ;
- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches de recrutement correspondantes ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire informe l'assemblée du souhait de la Directrice Générale des Services de quitter ses fonctions. Des échanges ont lieu entre les membres du Conseil municipal concernant les conditions d'exercice des fonctions, l'organisation des services municipaux et les conséquences du départ annoncé.

Le Maire indique que cette décision s'inscrit dans un projet d'évolution professionnelle de l'agent.

Il précise qu'aucun élément ne remet en cause la régularité de la procédure engagée.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est procédé à la création d'un poste permanent de direction des services.

Pour :	15	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------------	---	----------	---

6. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) **DELIBERATION N° : 20260608-40**

Rapporteur M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Madame FARDO Evelyne, conseiller ère municipale, en qualité de représentante titulaire de la commune de Cadours au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Article 2 : Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le président de la communauté des communes de Hauts-Tolosans
- Madame FARDO Evelyne

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Evelyne FARDO est désignée pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour :	12	Abstention :	03	Contre :	0
--------	----	--------------	----	----------	---

Rapporteur M. Le Maire

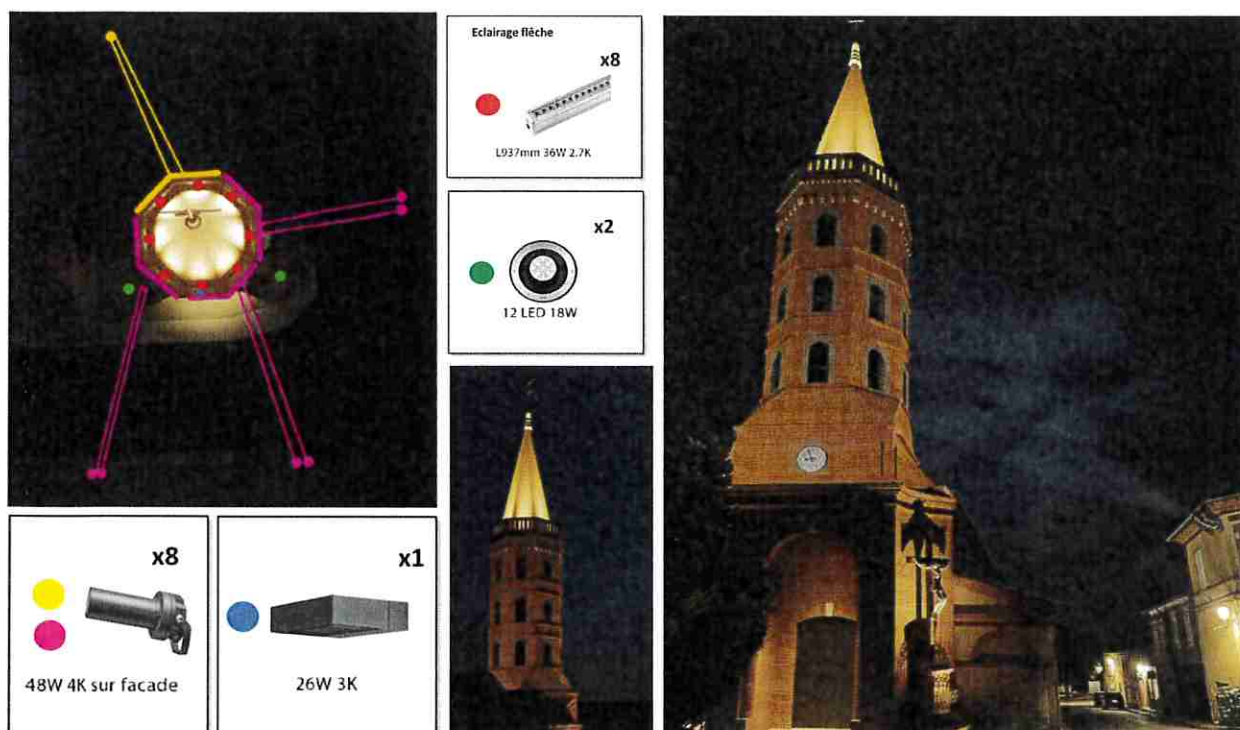
Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 20 juin 2025 concernant la mise en lumière de l'église (Projet porté par l'ancienne municipalité), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Respect de l'arrêté relatif aux nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 ;
- Coloris RAL à valider avec la mairie ;
- Plage horaire et plage de coupure à valider avec la mairie ;
- Matériel LED conforme à la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 vA62-2, avec une garantie de 5 ans ;
- Étude d'éclairage avec validation des valeurs de puissance requises et un facteur de maintenance $\leq 0,9$;
- Vérification de la conformité des alimentations selon les prescriptions du fabricant ;
- Réalisation d'un réseau électrique à l'intérieur de l'édifice en câble U1000 R02V 3G + DALI (section à déterminer) ;
- Mise en place d'un système de pilotage synchronisé pour l'ensemble de la mise en valeur ;
- Durée de coupure maximale d'une heure ;
- Respect des consignes de pose du fabricant.

Le montant hors taxes du projet est estimé à 33 000 €.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 18 345 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable ainsi que les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de la présente délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude. Le plan d'exécution sera ensuite transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.



Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire relatif à la mise en lumière de l'église, présenté par le SDEHG ;
- **De décider** des modalités de financement de la participation communale, selon l'une des options suivantes :
- **De décider** de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ; l'annuité définitive sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ; cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget communal ;

L'avant-projet sommaire relatif à la mise en valeur de l'église est présenté aux membres du Conseil municipal. Des précisions sont demandées concernant le financement de l'opération ainsi que les modalités techniques envisagées.

Le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans la continuité d'une initiative engagée précédemment.

Pour :	13	Abstention :	0	Contre :	2
--------	----	--------------	---	----------	---

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

DELIBERATION N°20260608-42

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget 2026 des crédits à hauteur de 20 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Il convient désormais de fixer individuellement les montants à attribuer à chacune des associations de la commune.

Les dossiers leur ont été adressés afin qu'elles présentent leurs projets et leurs demandes de financement. Il est proposé au conseil municipal les attributions des subventions suivantes :

Association	Montant voté
AFSEP Scléroses	100
Anciens combattants et victimes de guerre Cadours	250
Arts au Soleil	200
Arc en Ciel (EHPAD Cadours)	200
Association Fête de l'ail	1 000
CACL Automobile	700
Cadours O'Bad	250
Cadours Olympique section foot	3 000
Cadours Sporting Club section tennis	750
Carnaval Pays de Cadours	1000
Comité des fêtes	5 500
Confrérie de l'ail de Cadours	250
Ecole élémentaire Cadours	500
Ecole maternelle Cadours	500
Ecole de musique	300
FNACA	250
Karaté Shotokan	1 000
L'ail Violley Ball Cadours	300
Les restaurants du cœur	100
Loisirs en Pays de Cadours	500
Pétanque cadourcienne	300
Radio de la Save	150
Sport collège Cadours	250
Sport Loisirs - ASL	900
Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours	300
Union des jeunes ours	100
TOTAL	18650

Monsieur le Maire précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain, créé par la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République ». En effet, l'association doit respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité

de la personne, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Monsieur le Maire précise que si un élu est membre d'une association il ne peut prendre part au vote.

Mme Pontac Michèle ne prend pas part au vote pour le Comité des fêtes et les anciens combattants ainsi que pour l'association Loisirs en pays de Cadours.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** les montants de subventions comme énoncés précédemment.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat d'engagement républicain avec toutes les associations listées ci-dessus.

Le Conseil municipal examine la répartition des subventions attribuées aux associations.

Le montant global des aides accordées s'élève à 18 650 €.

Conformément aux règles applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts, les élus concernés ne prennent pas part aux délibérations relatives aux associations avec lesquelles ils possèdent un lien direct.

Pour :	14	Abstention :	01	Contre :	0
--------	----	--------------	----	----------	---

9. DÉLÉGATION AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE

DELIBERATION N°20260608-43

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir très fréquemment le conseil pour délibérer dans les matières déléguées.

Ces délégations facilitent et fluidifient le fonctionnement de l'administration communale et permettent de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 1er avril 2026, le Conseil municipal lui a accordé plusieurs délégations sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Toutefois, par courrier en date du 7 mai 2026, les services de la Préfecture de la Haute-Garonne ont formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité, notamment concernant l'absence de limites ou conditions suffisamment précises pour certaines délégations ainsi que l'absence des points 29°, 30° et 31° désormais prévus à l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin de sécuriser juridiquement les actes susceptibles d'être pris sur le fondement de ces délégations et de tenir compte des observations du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 1er avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération actualisée précisant les limites des délégations accordées au Maire.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal demeure astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **De confier** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° **De fixer**, dans les limites de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements, prévus au budget de la commune, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour un montant maximum de 100 000 €, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé par le Budget.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

27° **De procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des opérations portant sur une surface de plancher inférieure ou égale à 100 m².

28° **D'exercer**, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

31° **D'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **De retirer** la délibération du 1er avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire ;
- **D'adopter** la présente délibération en remplacement

Le Maire présente une nouvelle rédaction des délégations consenties par le Conseil municipal à la suite des observations formulées par le contrôle de légalité.

Plusieurs questions sont soulevées concernant les modifications proposées et la portée des délégations.

Le Maire précise que cette révision a pour objectif de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité.

Pour :	12	Abstention :	03	Contre :	0
--------	----	--------------	----	----------	---

10 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS POUR LA FÊTE DES VOISINS DELIBERATION N°20260608-44

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation du repas des voisins qui s'est tenue le 30 mai 2026, le conseil municipal a offert l'apéritif.

À cet effet, Madame RENAUDIN Monique, adjointe au maire, s'est rendue à Intermarché de ST PAUL SUR SAVE, magasin dans lequel la mairie possède un compte. Mme RENAUDIN n'étant habilitée, la caisse a refusé la mise en compte. Mme RENAUDIN a dû régler sur ses propres deniers la facture. La facture fait apparaître un règlement en espèce Mme RENAUDIN ne peut apporter la preuve du règlement de 46.38€

Ces dépenses ont été engagées dans le cadre d'une manifestation festive.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le remboursement des frais avancés par Madame RENAUDIN Monique,
- D'autoriser le remboursement de la somme de 46.38 euros, sur présentation des factures,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- De charger Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses.

Le Conseil municipal examine une demande de remboursement de frais pour un montant de 46,38 €.
Remboursement des dépenses avancées par Monique Renaudin pour l'organisation de la Fête des voisins.
Les justificatifs correspondants sont présentés en séance.

Pour :	12	Abstention :	03	Contre :	0
--------	----	--------------	----	----------	---

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

☐ Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

Plusieurs sujets sont abordés au titre des questions diverses.

Les échanges portent notamment sur :

- la mise à disposition des équipements communaux ;
- l'organisation d'événements locaux ;
- les modalités de communication de la commune ;
- diverses interrogations relatives à certaines publications.

Le Maire rappelle les règles applicables en matière de neutralité du service public et de respect des libertés publiques.

Aucune décision n'est prise à l'issue de ces échanges.

☐ Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Mme Laura PEYTOU et Mr Henri BARGE-SANSELME (Conseillers municipaux) : Ils demandent à ce que soit noté sur le Procès-Verbal qu'ils se désolidarisent formellement des publications à caractère religieux diffusées sur la page Facebook de la mairie, ainsi que de manière générale sur l'ensemble des canaux de communication officiels de la commune.

Mr Tony BARCELINI (Maire) : les publications visées portaient notamment sur des fêtes telles que l'Assomption ou la Pentecôte, qui sont des jours fériés officiellement reconnus par la République française. Il convient également de rappeler que la mention de ces célébrations relève de la valorisation du patrimoine culturel, historique et traditionnel de notre pays.

La culture catholique a en effet profondément marqué l'histoire de la France pendant près de quinze siècles et a contribué à façonner son identité, ses traditions et son calendrier républicain.

En conséquence, la prise de position de Mme Laura Peytou et de M. Pierre-Henri Barge-Sanselme doit être retranscrite comme une déclaration politique leur étant propre, sans qu'elle puisse remettre en cause le caractère patrimonial et culturel des publications concernées.

Fin de séance du conseil municipal à 21h30.

☐ Dates à retenir 2026

Date	Object	Lieu	Heure
Jeudi 18 JUIN 2026	BUREAU MUNICIPAL	CADOURS	18h00
jeudi 25 JUIN 2026	CONSEIL MUNICIPAL	CADOURS	18h00

Le Maire de Cadours
BARCELLINI Tony

La Secrétaire de séance
FARDO Evelyne

